



Le Maire,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-12 Portant réglementation de la circulation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2026 par la société AXEO de Hoerdt tendant à obtenir une autorisation de modifier la circulation en raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour le compte du SDEA, rue du Vignoble à WOERTH ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du 26 janvier 2026 au 20 mars 2026, pendant la durée des travaux

Rue du Vignobles :

Le stationnement est interdit au droit des regards d'assainissement ainsi qu'au droit des zones d'intervention.

Article 2 :

La circulation pourra être modifiée par un rétrécissement ponctuel de la chaussée au droit des zones concernées. Lorsque les conditions de circulation l'exigent, un régime de circulation alternée ou prioritaire pourra être instauré.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place, maintenue et déposée par la société AXEO, sous sa responsabilité, de jour comme de nuit.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Société AXEO,
- SDEA,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 22/01/2026

Le Maire,

Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).